



Méry-sur-Marne

République française
Liberté • Égalité • Fraternité

DECISION DU MAIRE N°2023-11

TARIFICATION POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES DROITS DE VOIRIES

La maire de Méry-sur-Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°2023-006 du 6 avril 2023 attribuant au maire le pouvoir d'exercer certaines attributions par délégation du conseil municipal, et notamment l'article 1, 2°, permettant au maire de fixer les tarifs des droits de voirie ;

Vu la délibération n°2023-022 du 4 mai 2023 fixant des redevances d'occupation du domaine public ;
Considérant que celle-ci fixe des tarifs d'occupation du domaine public pour les seuls commerces ambulants ;

Considérant la nécessité de fixer un tarif forfaitaire annuel pour les commerces occupant le domaine public de façon permanente tels que les distributeurs automatiques ;

DECIDE

Article 1 : Une redevance d'occupation du domaine public est créée pour les commerces permanents distribution automatique.

Article 2 : Le montant de cette redevance est fixé à 400 euros par mètre carré pour une année d'occupation du domaine public à compter de la date de délivrance de l'autorisation temporaire d'occupation ou du permis de stationnement et/ou de dépôt.

Article 3 : Les conditions d'autorisation d'occupation, d'établissement de la redevance et de son paiement est fixé à l'article 2 de la délibération n°2023-022 du 4 mai 2023.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront imputées au budget de la commune.

A Méry-sur-Marne, 30 août 2023

Le Maire,

Isabel Lourenço Ribeiro

